



LA TREMBLADE  
RONCE LES BAINS

## APPEL A CANDIDATURES

POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**FÊTE FORAINE SAISON ESTIVALE**

**Place Brochard, Ronce-Les-Bains.**

Date limite de remise des dossiers de candidature :

Mercredi 28 février 2024 à 12h00

# SOMMAIRE

Article 1 : Généralités.....	3
1-1 Contexte et environnement .....	3
1-2 Objet de l'appel à candidature .....	3
Article 2 : Conditions générales de l'occupation .....	4
2-1 Définition des espaces mis à disposition .....	4
2-2 Régime de l'occupation du domaine public communal.....	4
Article 3 : Contraintes liées à l'occupation .....	5
3-1 Engagements des candidats sélectionnés .....	5
3-2 Engagements de la commune de La Tremblade.....	6
Article 4 : Durée de l'occupation et reconduction .....	6
Article 5 : Modalité de présentation, de dépôt et d'examen des candidatures.....	6
5-1 Contenu du dossier de consultation.....	6
5-2 Présentation des candidatures .....	6
5-3 Critères intervenant dans la procédure de sélection.....	8
Article 6 : Pénalités.....	8
6-1 Pénalité pour non ouverture des métiers .....	8
6-2 Pénalité pour retard lors du démontage des métiers .....	8
6-3 Pénalité pour dépôt sauvage de déchets.....	8
Article 7 : Procédures de recours.....	8
ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	9
Document à joindre au dossier de candidature .....	9
ANNEXE 1 : VISUELS DU MOBILIER TYPE ACCEPTÉ SUR LA PLACE BROCHARD .....	10

## **Article 1 : Généralités**

Désignation du gestionnaire du domaine public :

Mairie de La Tremblade  
23, rue de la Seudre  
17390 LA TREMBLADE  
05 46 36 99 00  
Représentant légal : Madame Le Maire

Contact pour renseignements administratifs ou complémentaires :

Mairie de La Tremblade  
Service Achats  
23, rue de la Seudre  
17390 LA TREMBLADE

Adresse mail du service : [serviceachats@la-tremblade.com](mailto:serviceachats@la-tremblade.com)  
Monsieur DIET Emmanuel : 05 46 36 69 55

Contact pour renseignements techniques :

Monsieur BOUQUET Jean-Michel, Placier : 06 29 60 49 99

La présente procédure est soumise aux dispositions de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ainsi qu'aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

### **1-1 Contexte et environnement**

Entre terre et mer, la commune de la Tremblade/Ronce-Les-Bains bénéficie de plus d'un atout. Sa forêt (La Coubre) s'étend sur des milliers d'hectares et borde l'océan. Ses 25 kms de plages, son port de pêche, son port ostréicole, le chenal de la Grève et la Seudre ont fait sa renommée depuis bien longtemps.

Station balnéaire classée, Ronce-les-Bains, lieu-dit de la Tremblade, offre ses 15 kms de plages, certaines protégées par l'île d'Oléron, d'autres plus sauvages, face à l'océan, et une forêt domaniale de 6000 hectares avec pistes cyclables et chemins de randonnée.

Soucieux de l'image véhiculée, la collectivité a, depuis 2015, lancé un programme de réaménagement de sa station balnéaire. La Place Brochard, centre névralgique et touristique a donc été embellie afin de proposer à ses commerçants, administrés et vacanciers, une expérience inoubliable.

Chaque année, afin de dynamiser sa station balnéaire en période estivale, la commune de La Tremblade organise une fête foraine sur la Place Brochard à Ronce-Les-Bains, raison pour laquelle est publié cet appel à candidature.

### **1-2 Objet de l'appel à candidatures**

Le présent appel à candidatures a pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'activités foraines sur la Place Brochard. Un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public sera annexé au présent cahier des charges.

En saison estivale, la vocation de la place Brochard est avant tout foraine, aussi aucun « jeu d'argent » ne pourra s'installer sur cette dernière et les jeux de hasards seront limités.

Il est à préciser que l'installation de terrasses est strictement interdite, y compris pour les métiers de dégustation.

## **Article 2 : Conditions générales de l'occupation**

### **2-1 Définition des espaces mis à disposition**

Les emplacements objets de l'occupation temporaire du domaine public seront accordés exclusivement sur la Place Brochard.

L'occupation de la Place Brochard est subordonnée au respect de contraintes techniques.

La partie ouest requiert une flexibilité particulière des forains car existent un local technique abritant un poste de relèvement ainsi que des WC. Il est donc impératif de laisser un accès libre et débarrassé de quelconque encombrant afin de rendre possible toute intervention des services techniques.

Une trappe de vidange située sur un emplacement doit également être accessible à tout moment, ce qui impose donc au forain attributaire de cet emplacement de pouvoir déplacer son métier à la demande de la collectivité.

Ainsi, la partie Ouest de la Place Brochard est divisée de telle sorte :

- Une emprise de 28 mètres linéaires sur 9 mètres de profondeur
- Un décrochage de 6 mètres linéaires sur 3 mètres de profondeur strictement réservé à un métier mobile, déplaçable sur demande du pouvoir adjudicateur pour intervention sur local technique.
- Une emprise de 43 mètres linéaires sur 9 mètres de profondeur

La partie Est de la Place Brochard, quant à elle, représente une emprise totale de 77 mètres linéaires sur 9 mètres de profondeur.

L'emprise « Rose des Vents » sera spécifiquement réservé à l'installation d'un manège de type « Grande Roue » dont l'emprise au sol théorique disponible ne pourra excéder 25 mètres x 15 mètres. La hauteur maximale de la grande roue ne devra pas excéder 45 mètres. Elle devra être dotée d'un fonctionnement électrique de faible consommation (sans groupe électrogène) et sera installée parallèlement au centre nautique Charline Picon.

### **2-2 Régime de l'occupation du domaine public communal**

La mise à disposition est accordée moyennant une redevance appliquée selon les tarifs municipaux 2024.

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>2024</b>
<b>Occupation Place Brochard tarifs mensuels (m<sup>2</sup>)</b>	16,50 €
<b>Occupation Place Brochard Forfait pour l'installation d'une grande roue pendant la saison estivale</b>	7 000 €

Les taxes seront perçues par le receveur municipal des droits de place.

Les conditions de mise à disposition de l'emplacement, d'exécution de l'activité et les obligations réciproques des parties sont fixées dans le projet de convention joint.

## **Article 3 : Contraintes liées à l'occupation**

### **3-1 Engagements des candidats sélectionnés**

Les candidats sélectionnés veilleront à :

- Assurer un bon entretien de leur(s) métier(s) afin de former un ensemble qualitatif, esthétique et cohérent aux côtés des commerces avoisinant, s'intégrant dans l'esprit de la rénovation de la Place Brochard.
- Mettre à disposition des corbeilles destinées à recueillir papiers et emballages mises en évidence sur la devanture des métiers le nécessitant afin de préserver la propreté des lieux. Le design et couleurs des corbeilles devront être en cohérence avec le réaménagement de la Place. Une photographie des corbeilles devra être jointe au dossier de candidature.
- Laisser la Place Brochard propre lors du démontage de leur métier. Si des dépôts sauvages d'ordures venaient à être constatés, une pénalité sera appliquée.
- Mettre à disposition des usagers un mobilier déplaçable, banc ou chaises, qui soit en cohérence avec le réaménagement de la Place. Les chaises devront être empilables et de type chaises Gruvyer. Le piétement des bancs devra être en bois ou en fonte et l'assise en bois de couleur naturelle. Une photographie du mobilier devra être jointe à la candidature afin que la commune de La Tremblade puisse le valider. Des visuels sont proposés en annexe 1.
- Appliquer des tarifs raisonnables qui doivent être affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas contraint de les lui demander.
- Faire connaître au public, par voie d'affichage, le nom de l'organisme de contrôle technique et la date de la dernière visite de contrôle de l'équipement.
- Respecter les distances réglementaires entre chaque métier (1m) pour des raisons de sécurité.
- Impérativement ouvrir leur manège TOUS LES JOURS du 01/07/2024 au 01/09/2024 et le weekend le reste du temps. Tout manquement fera l'objet d'une pénalité (voir article 6 : Pénalités).
- Prendre contact avec les services de distribution concernés pour son alimentation en électricité.
- Se raccorder obligatoirement au tout-à-l'égout mis à sa disposition.
- Prendre contact avec le responsable de la police municipale et le placier avant toute installation.
- Prendre contact avec le service déchets de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique afin de bénéficier d'une mise à disposition de conteneurs ou de badges.
- Faire leur affaire de l'installation de leur(s) logement(s), la collectivité n'ayant aucun terrain à mettre à leur disposition. L'installation de logements sur la Place Brochard est formellement interdite.

- Maintenir en état la place Brochard en prenant garde de ne pas détériorer le revêtement de celle-ci lors de l'installation / repli de leur métier par tout moyen possible sous peine de remise en état à leur frais après constatation des services municipaux.
- Se conformer à la réglementation sanitaire en vigueur en matière de protection de la santé par la mise en place d'un protocole adéquat.
- En ce qui concerne la grande roue, l'occupant devra faire réaliser, à sa charge, une étude d'impact sonore avant installation et une fois installée dans les conditions de la fête foraine.

### **3-2 Engagements de la commune de La Tremblade**

La commune de La Tremblade s'engage à :

- Mettre à disposition des candidats sélectionnés, à titre temporaire, précaire et révocable, un emplacement situé sur la Place Brochard dans le cadre de la fête foraine.
- Mettre un compteur d'eau à disposition des bénéficiaires, sur demande expresse de ces derniers. Un relevé de compteur sera effectué au moment de l'installation ainsi qu'au départ. La consommation en eau sera alors facturée.
- Promouvoir la fête foraine par tout support le permettant (site internet, réseaux sociaux...).

### **Article 4 : Durée de l'occupation et reconduction**

La période de mise à disposition du domaine public pour le montage, l'exploitation et le démontage des métiers est définie comme suit :

- Le montage des installations pourra commencer à compter du lundi 25 mars 2024 et ne pourra excéder le vendredi 05 avril 2024.
- L'exploitation débutera à compter du montage du métier et au plus tard le 05 avril 2024 et ce, impérativement jusqu'au 01/09/2024 inclus.
- Le démontage des installations ne pourra être effectué avant le 08 septembre 2024 et devra être terminé au plus tard pour le 27 septembre 2024. Passé ce délai, des pénalités seront appliquées (cf. article 6 : Pénalités).

### **Article 5 : Modalité de présentation, de dépôt et d'examen des candidatures**

#### **5-1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Cahier des Charges et annexes
- Un projet de convention d'Occupation Temporaire du domaine public et annexes
- Un plan de la Place Brochard
- Quatre photos de la Place permettant aux candidats d'apprécier l'environnement.

#### **5-2 Présentation des candidatures**

Les candidatures devront être entièrement rédigées en langue française et exprimées en € (EUROS).

Les candidatures devront parvenir sous pli cacheté portant les mentions :

**« Appel à candidatures – Fête Foraine saison 2024 – ville de La Tremblade »**  
**NE PAS OUVRIR**  
**Entreprise..... »**

et être adressées à : Mairie de La Tremblade  
Service Achats  
23 Rue de la Seudre  
17390 LA TREMBLADE

**par lettre recommandée avec accusé de réception ou** déposées au service achats de la mairie contre récépissé. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Seules les candidatures réceptionnées avant la date et heure limites indiquées en page de garde du présent cahier des charges seront étudiées. Les autres seront retournées à leur rédacteur. Il appartient donc au candidat de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais d'acheminement.

**Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :**

- **Un dossier de candidature avec présentation du candidat** indiquant les moyens en personnel et matériel, références similaires... Ce dossier sera composé de : toute preuve de majorité ou d'émancipation (copie de carte de commerçant non sédentaire...), un récépissé d'inscription au registre du commerce, une attestation de police d'assurance multirisques et responsabilité civile couvrant la responsabilité et celle de toute autre personne sous la responsabilité du candidat (y compris mineurs) du fait d'accidents, incendies, explosions ou toute autre cause vis-à-vis de tiers pendant la période d'exploitation (l'attestation doit faire mention du montant de la couverture, illimitée pour les dommages corporels).
- **Présentation du manège/métier proposé mentionnant notamment** le métier du candidat [dimensions de l'emplacement nécessaire, matériel, description précise des installations et barriérage compris, emprise au sol, esthétique du métier (photos, illustrations, fiches techniques...), durée de montage/démontage, transport/convoiment, métier et ambiance proposés...] Devront y apparaître les conclusions du rapport de contrôle technique et des rapports de vérification des extincteurs et, le cas échéant, du rapport de contre visite en cours de validité en comportant des conclusions favorables à la pratique du métier.
- **L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée (dernière page du présent document).**
- Tout autre document que le candidat jugera utile et permettant d'apprécier ses qualités professionnelles

Il est rappelé aux candidats que la production de fausses déclarations est consécutive d'une infraction pénale et sanctionnée dans les conditions de l'article 441-1 du code pénal.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que certaines pièces définies supra venaient à manquer ou à être incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Une attestation de bon montage à l'issue de l'installation du matériel sera demandée dès lors que le métier sera intégralement monté. Ce document permettra au candidat d'attester de la bonne installation dans le respect des prescriptions techniques émises par le constructeur ou, à défaut, dans le respect des règles de l'art.

### **5-3 Critères intervenant dans la procédure de sélection**

La procédure de sélection des candidatures s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur (prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment des dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants).

Pour l'attribution des emplacements, objet de la présente procédure de sélection, la commune de La Tremblade se basera sur l'analyse des propositions reçues selon les critères suivants :

- **Qualité des installations 60%**
  - o Esthétique, modernité des métiers et installations complémentaires
  - o Cohérence avec l'environnement naturel et le réaménagement de la Place Brochard
  - o Qualité du ou des métiers proposés (dimensions/métrage, historique, photos...)
  - o Tarifs pratiqués pour les usagers
  
- **Qualité des propositions formulées 40%**
  - o Qualité de présentation de la candidature (mémoire, références similaires...)
  - o Pertinence du métier proposé

### **Article 6 : Pénalités**

#### **6-1 Pénalité pour non ouverture des métiers**

Les manèges devront impérativement être ouverts **TOUS LES JOURS** du 01/07/2024 au 01/09/2024 et le weekend le reste du temps.

Tout manquement fera l'objet d'une pénalité de 150,00 € net de taxe / jour de non ouverture en période requise.

#### **6-2 Pénalité pour retard lors du démontage des métiers**

Une astreinte de 150,00 € par jour de retard lors du démontage des attractions sera appliquée.

#### **6-3 Pénalité pour dépôt sauvage de déchets**

Lors du démontage des métiers en fin de saison estivale, il sera demandé aux propriétaires des manèges de bien vouloir déposer leurs ordures dans les bacs prévus à cet effet. S'il était constaté quelconque dépôt sauvage de déchets que ce soit, une pénalité de 150 € net de taxe serait automatiquement appliquée à son encontre.

### **Article 7 : Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de POITIERS  
15 rue de Blossac BP 541  
86020 POITIERS CEDEX  
Téléphone : 05-49-60-79-19, courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de POITIERS  
15 rue de Blossac BP 541  
86020 POITIERS CEDEX  
Téléphone : 05-49-60-79-19, courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Document à joindre au dossier de candidature

Nous soussignés, .....,  
Adresse : .....  
Agissant en au nom et pour le compte de .....  
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro : .....

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
  - \* aux articles 222-34 à 222-40, 311-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
  - \* aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
  - \* aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
  - \* ou pour recel de telles infractions,
  - \* ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
  - est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
  - **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**
  - **ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.**

Dressé à ....., le  
(Lieu, date, cachet de l'entreprise, signature).

## **ANNEXE 1 : VISUELS DU MOBILIER TYPE ACCEPTÉ SUR LA PLACE BROCHARD**

### **Bancs déplaçables :**

Le piètement des bancs devra être en bois ou en fonte et l'assise en bois de couleur naturelle.



### **Chaises Empilables :**

Type chaises de terrasse Gruvyer de coloris anis ou gris anthracite :

